

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_01

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Suzanne Desforges, 1^{ère} Adjointe, expose les faits.

Il informe l'assemblée délibérante que le centre de gestion comptable du Loroux-Bottereau a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 114,14 €.

Il précise que ces titres concernent des frais de cantine scolaire, crèche et dommages et intérêts imposés par jugement en 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_02

Projet de rénovation – Mille Clubs

Suzanne Desforges, 1^{ère} Adjointe, expose les faits.

Il indique que jusqu'à présent, le local dénommé « Mille Clubs » était mis à disposition des associations communales (boulistes, jeux de fléchettes et randonneurs). Or, la structure du bâtiment est aujourd'hui vieillissante et lourdement fragilisée :

- Fuites en toiture ;
- Fuites au niveau des murs et des fenêtres ;
- Bâtiment très mal isolé donc perte d'énergie ;

Il précise que l'objectif des travaux est :

- La reprise de la toiture complète par un bac acier avec isolant ;
- La reprise complète des murs en ossature bois ;
- Le remplacement des ouvertures et portes ;

Une fois les travaux réalisés, le Mille Clubs sera mis à disposition exclusive de l'amicale laïque et servira de salle de réunions et de stockage pour le club de théâtre. Il est précisé que le début des travaux est programmé pour mai 2025 avec une livraison prévisionnelle fin juin 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MONTANT DE L'OPÉRATION	MONTANT € TTC
ETUDES – CT – DIAGNOSTIC - SPS	20 000 €
TOITURE	84 000 €
MURS OSSATURE BOIS	60 000 €
OUVERTURES & PORTES	36 000 €
TOTAL TTC	200 000 €
TOTAL HT	166 667 €
FINANCEMENTS	MONTANT €
DSIL (Etat)	133 333 €
Commune – Reste à charge HT	33 334 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DE VALIDER** le futur projet de rénovation du Mille Clubs comme présenté en séance ;
- **DE VALIDER** le plan de financement en phase d'avant-consultation des entreprises comme présenté ci-dessus ;
- **DE DECIDER** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la phase de consultation des entreprises de travaux selon le tableau des différents lots ci-dessus détaillés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_03

Centre bourg – Concession d'aménagement - LAD SELA – garantie d'emprunts

Suzanne Desforges, 1^{ère} Adjointe, expose les faits.

Elle rappelle que la commune a signé un traité de concession le 23 novembre 2016 par lequel elle a concédé à la société LAD SELA l'aménagement et la commercialisation de l'opération de renouvellement urbain en centre bourg à usage d'habitat, commerces et services.

Dans ce contexte, elle informe que la Société LAD SELA a négocié un emprunt de 1 600 000 euros sur 48 mois au taux fixe de 2,98 % auprès de ARKEA BANQUE destiné au financement des travaux de réaménagement du centre bourg de Haute-Goulaine.

Elle précise que la BANQUE ARKEA subordonne son concours sous les conditions particulières ci-après :

- Garantie de la commune de Haute-Goulaine à 50% des sommes dues par l'emprunteur (LAD SELA),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 février 2016 relative à la définition des objectifs et des principales caractéristiques de l'opération de réaménagement du centre-bourg,

Vu la délibération du 4 novembre 2016 relative à la désignation de LAD SELA en qualité de concessionnaire d'aménagement,

Vu les dispositions du traité de concession d'aménagement signé le 23 novembre 2016 liant la commune de Haute-Goulaine à LAD SELA,

Vu les dispositions du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de l'année 2023 du concessionnaire d'aménagement approuvé par délibération en date du 17 juin 2024,

Vu le projet de contrat de crédit proposé par la BANQUE ARKEA n°01625 à LAD SELA,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DE VALIDER** les termes du projet de contrat de crédit proposé par la BANQUE ARKEA à LAD SELA ;
- **D'ACCORDER** la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 600 000 euros proposé par la BANQUE ARKEA à la Société LAD SELA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de crédit joint à la présente délibération ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_04

Podeliha – Opération "La Bourrelière" – garantie d'emprunt

Suzanne Desforges, 1^{ère} Adjointe, expose les faits.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 169424 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** les termes du projet de contrat de crédit n° 169424 proposé par la BANQUE DES TERRITOIRES à PODHELIA,
- **ACCORDER** la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 672 417 euros proposé par la BANQUE DES TERRITOIRES à la société PODHELIA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de crédit joint à la présente délibération,
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_05

Podeliha – Opération "O'Bourg" – garantie d'emprunt

Suzanne Desforges, 1^{ère} Adjointe, expose les faits.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

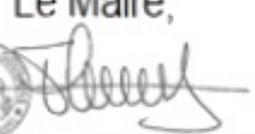
Vu le contrat de prêt n° 169471 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires,

La société Podeliha sollicite la garantie par la commune de haute Goulaine de 50% de l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'opération O'Bourg, concernant l'acquisition de deux logements rue du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** les termes du projet de contrat de crédit proposé par la BANQUE DES TERRITOIRES à PODHELIA,
- **ACCORDER** la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 435 euros proposé par la BANQUE DES TERRITOIRES à la société PODHELIA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de crédit joint à la présente délibération,
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AL
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_06

Impôts locaux 2025 - vote des taux

Suzanne Desforges, 1^{ère} Adjointe, expose les faits.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'avis de la commission finances du 31 octobre 2024,*

*Considérant l'importance des recettes fiscales pour le budget de la collectivité,
Considérant la proposition de non-revalorisation des taux communaux, qui ne se verront impactés que par la revalorisation des bases d'imposition nationales 2025 de 1.7%*

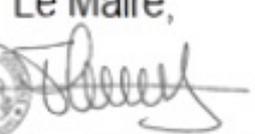
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2025 de la façon suivante :

	Taxe foncière bâti	Taxe Foncière non bâti	Taxe Habitation sur Résidence secondaire
Taux 2025	38,21 %	57,07 %	20,49 %

- **CHARGER** Monsieur le Maire (ou son représentant) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE le 10 mars 2025
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_07

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 1^{er} avril 2025

Fabrice Cuchot, Maire, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il souligne qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, il rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

A cet égard, compte tenu du besoin de remplacement de l'agent responsable du service urbanisme et foncier, il convient de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur un grade allant du rédacteur au rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique l'article L. 332-8 2°. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4. Les contrats relevant des articles L 332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DE CREER** un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1er avril 2025 ;
- **DE PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_08

REFONTE REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Fabrice Cuchot, Maire, expose les faits.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2025 ;

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C).

Afin d'harmoniser le régime indemnitaire de la police municipale avec celui des autres agents territoriaux, le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable, en remplacement de l'IAT et l'ISF qui seront définitivement abrogées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est proposé la mise en place de ce dispositif indemnitaire de la manière suivante :

1. Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale régi par le [décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006](#) ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le [décret n° 2011-444 du 21 avril 2011](#) ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#) ;

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

2. Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement et déterminée en appliquant au traitement indiciaire un taux fixé par l'autorité territoriale, dans la limite du taux plafond réglementaire suivant :

33 % maximum pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

- La part variable de l'ISFE est déterminée par l'autorité territoriale, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite du plafond annuel fixé à :

4750€ brut par an maximum pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
3500 € brut par an maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
2600 € brut par an maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Elle est soumise aux critères d'appréciation suivants :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Investissement personnel exceptionnel dans l'exercice des fonctions,
- Investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service,
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel.

La part variable est versée en une seule fois, au cours de l'année N + 1, en fonction notamment des conclusions de l'entretien professionnel de l'année précédente. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, étant déterminée par la manière de servir de l'agent.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

3. Modalités de maintien de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée dans les mêmes proportions que le traitement dans les situations suivantes :

- Congés annuels, RTT, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- Maladie ordinaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congé de longue maladie, congé de longue durée,
- Service à temps partiel pour raison thérapeutique, période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.

4. Maintien des montants du régime indemnitaire

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** la délibération antérieure relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_09

Avenant n°1 au marché public de prestation d'assurance – lot n°5 « risque statutaire » - approbation

Suzanne Desforges, 1ère Adjointe, expose les faits.

Elle rappelle que la commune de Haute-Goulaine a passé un marché de prestation de service d'assurance en 2022. La présente délibération concerne le lot n°5 de ce marché – « risque statutaire » - dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

- Nom du titulaire : SHAM / SOFAXIS
- Date de notification : 22 décembre 2022
- Durée : un an renouvelable 4 fois à compter du 1^{er} janvier 2023
- Montant annuel estimé : 42 965,00 € HT

Elle informe que la commune a réceptionné un courrier de MIC assurance le 25 juin 2024 l'informant de la résiliation, à titre conservatoire, du contrat N°SFX2300015 relatif aux agents CNRACL pour des raisons de déséquilibre financier prévisionnel du contrat.

Au vu de ces informations, le titulaire propose de modifier les conditions du contrat et nous propose 8 alternatives dont une a été retenue.

Pour encadrer cette évolution, une modification a été établie. Le montant TTC estimatif projeté de la modification s'élève ainsi à + 4 639,66 euros HT et induit une évolution financière de +10,63 % par rapport au montant du marché initial.

Vu le marché de prestation de service d'assurance conclu avec la SHAM / SOFAXIS notifié le 22 décembre 2022 et notamment son lot n°5 « risque statutaire »,

Vu le projet de modification n°1 ci-annexé,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 février 2025 ci-annexé,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 au marché public de prestation d'assurance – lot n°5 « risque statuaire » ;
- **DE PRECISER QUE** le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur (Madame) le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_10

Produit des amendes de police 2024 – Projets soumis à financement

Suzanne Desforges, 1^{ère} Adjointe, expose les faits.

Vu la délibération n°2024_12_05 du 13 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 de la commune de Haute Goulaine ;

Vu la notification du département de Loire Atlantique du 4 février 2025 concernant la répartition du produit des amendes de police 2024 ;

Elle rappelle que le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2024, le Budget Primitif 2025 de la commune, intégrant les projets d'investissement suivants :

- Travaux « Chaucidou » rue de la Chataigneraie ;
- Travaux schéma vélo Basse Lande/Île Chaland ;
- Travaux de voirie rue des Forges ;

Ces trois programmes de travaux s'inscrivent chacun dans une dynamique de sécurisation routière, dynamique priorisée dans le cadre de la répartition sur l'exercice 2025 du produit des amendes de police de l'exercice antérieur.

Ces trois projets se détaillent comme suit :

Rue de la Basse Lande / Ile Chaland :

- Description : Aménagement de liaisons cyclables sécurisées, fléchées par le schéma vélo intercommunal de la CSMA, entre la commune de Haute-Goulaine et celle de Basse-Goulaine.
- Coût :
 - Mission de maîtrise d'œuvre estimée à 16 500 € TTC (Ile Chaland) + 12 000 € TTC (Basse Lande) ;
 - Travaux estimés à 315 000 € TTC en cumulés (200 000 € pour Ile Chaland + 115 000 pour Basse Lande).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Planning prévisionnel :
 - Attribution de la MOE en mars 2025 ;
 - Etudes de conception d'Avril à octobre 2025 ;
 - Appel d'offres novembre/décembre 2025 ;
 - Travaux au 1^{er} trimestre 2026.

Rue de la Châtaigneraie :

- Description : Aménagement de liaisons cyclables sécurisées, fléchées par le Schéma Vélo Intercommunal de la CSMA. Réalisation d'une jonction entre le tronçon aménagé par le département, et le centre bourg, pour assurer la continuité des aménagements.
- Coût :
 - Travaux estimés à 98 750 €TTC selon les devis établis ;
 - Dont 21 600 € TTC financés par la CSMA ;
 - Reste à charge mairie de 77 150 € TTC à ce stade.
- Planning prévisionnel :
 - Attribution des marchés de travaux en mars 2025 ;
 - Travaux en juillet 2025.

Rue des Forges :

- Description : Suite à la construction de logements par le promoteur URBATYS sur la rue des Forges, la commune récupère 2,00m de large d'emprise de voirie. L'objectif est d'en profiter pour améliorer la sécurité des usagers, notamment piétons/vélos avec un programme d'élargissement des trottoirs et la mise en place d'infrastructures pour les vélos.
- Coût : 20 000€
- Planning prévisionnel :
 - Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bon de commande de voirie de la commune (BAUDRY TP) ;
 - Second semestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DE VALIDER** les projets d'investissement tels qu'ils sont présentés ci-dessus et leur réalisation sur l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et d'engager les actions nécessaires auprès du département de Loire Atlantique pour l'obtention de l'aide financière précédemment mentionnée.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_11

Société LEXHAM – Espace santé - désaffectation d'une partie du domaine public

Jean-Marc Ménard, Conseiller municipal, expose les faits.

Il rappelle que par délibération en date du 12 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé :

- la vente de la parcelle cadastrée AY 223P à la Société LEXHAM au prix de 277 euros le m², en vue de la réalisation d'un "espace santé",
- le déclassement par anticipation du domaine public au domaine privé de ladite parcelle.

Il convient maintenant de procéder à la désaffectation de cette parcelle.

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,

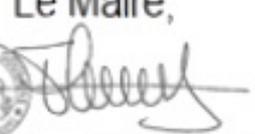
Vu la délibération du 12 avril 2024 approuvant le déclassement de la parcelle AY 223P,

Considérant que la parcelle cadastrée section AY 223P n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AY 223p (cf. plan joint à la présente délibération) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AL
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT



Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_12

Société PODELIHA – Création de logements locatifs sociaux - impasse Franz Liszt – déclassement du domaine public

Jean-Marc Ménard, Conseiller municipal, expose les faits.

Il rappelle que la société Podeliha a présenté en juin 2023, un avant-projet de construction d'un petit collectif de 11 logements locatifs sociaux, sur les parcelles AX 282 et AX 283 situées impasse Franz Liszt et appartenant à la commune.

Il rappelle également que par délibération en date du 5 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation desdites parcelles d'une superficie totale de 1 028 m².

Afin de permettre la vente de ces parcelles, il convient maintenant de procéder au déclassement de celles-ci.

L'agence France Domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 203 000 € TTC en valeur libre avec une marge d'appréciation de 10%.

Considérant que le terrain va permettre à Podeliha de construire des logements sociaux,

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession du foncier communal selon la procédure suivante :

- Se prononcer sur le déclassement des parcelles concernées, étant entendu que celles-ci ne sont plus utilisées et ne sont plus ouvertes au public,
- Signer une promesse de vente des deux emprises au prix de 203 000 € TTC sous conditions suspensives,
- Signer un acte authentique une fois le permis de construire purgé de tout recours.

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,

Vu la demande d'acquisition de la société Podeliha,

Vu l'avis de France Domaine du 16/05/2024 fixant le prix à 203 000 €,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2024 approuvant la désaffectation des parcelles AX 282 et 283,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 20 voix "POUR" et 9 "CONTRE" (Clément Leroy, Christian Fleury, A-Sophie Gstach-Morand, Christophe Brillet, Philippe Tijou, Mathilde Godineau, Jean-Michel Juguet, Serge Champion, Monique Husta) de :

- **DE CONSTATER** le déclassement des parcelles susvisées AX 282 et AX 283, d'une superficie de 1 028 m² ; telles que définies dans le plan joint à la présente délibération ;
- **DE CONFIRMER** la fixation du prix de vente de 203 000 € toutes taxes comprises ;
- **DE CONFIRMER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE MANDATER** pour ce dossier Me FAY, notaire à Vertou, en charge des intérêts communaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_13

GAEC des Marais - Désaffectation d'une partie du domaine public
--

Jean-Marc Ménard, conseiller municipal, expose les faits.

Pour rappel, en janvier 2022, le GAEC des Marais avait demandé à acquérir une emprise issue du domaine public communal non cadastrée, d'une surface d'environ 1 100 m² en vue de construire un nouveau bâtiment agricole.

Par délibération en date du 8 mars 2024, le Conseil municipal a prononcé le déclassement par anticipation de ladite emprise.

Dans le cadre de la préparation de la cession, le cabinet notarial en charge des intérêts communaux – étude DEJOIE-FAY à Vertou – sollicite la transmission d'une délibération constatant la désaffectation de la parcelle à l'usage du public et son déclassement dans le domaine privé de la Commune.

Les parcelles concernées par cette désaffectation sont les suivantes :

- BH 549, BH 550 et BH 551, d'une superficie totale de 1 123 m² (cf plan joint à la présente délibération).

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,

Vu la demande d'acquisition du GAEC des Marais,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 janvier 2022 prorogée, fixant le prix de vente à 4 €/m² hors taxes,

Vu la délibération du 20 mai 2022 actant des modalités de cession de la vente de parcelles au GAEC des Marais,

Vu la délibération du 8 mars 2024 approuvant le déclassement des parcelles cadastrées BH 549, 550 et 551,

Vu la demande de Me FAY, notaire à Vertou, relative à la transmission d'une délibération constatant la désaffectation desdites parcelles,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal des parcelles *cadastrées BH 549, 550 et 551 (cf. plan joint à la présente délibération)* ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_14

Harmonie Habitat – Construction de logements locatifs sociaux Place du Hameau - désaffectation d'une partie du domaine public

Jean-Marc Ménard, Conseiller municipal, expose les faits.

Il rappelle que par délibération en date du 5 mai 2023, le Conseil municipal a prononcé :

- la sortie du bail à construction de 1996 de la parcelle AY 277 (cession à Harmonie Habitat),
- le déclassement par anticipation des parcelles AY 275, 284 et 495 (pour partie).

Dans le cadre de la préparation de la cession, le cabinet notarial en charge des intérêts communaux sollicite la transmission d'une délibération constatant la désaffectation des parcelles à l'usage du public.

Les parcelles concernées par cette désaffectation sont les suivantes :

- AY 275 (en partie), AY 284 (en partie) et 495 (en partie) d'une superficie totale d'environ 672 m² (cf. plan joint à la présente délibération).

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine fixant le prix de vente à 35 046,12 euros,

Vu la délibération du 5 mai 2023 approuvant le déclassement pour partie des parcelles AY 275, 284 et 495,

Vu la demande de Me FAY, notaire à Vertou, relative à la transmission d'une délibération constatant la désaffectation desdites parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées AY 275 (en partie), AY 284 (en partie) et 495 (en partie) d'une superficie totale d'environ 672 m² (*cf. plan joint à la présente délibération*);
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_14

Harmonie Habitat – Construction de logements locatifs sociaux Place du Hameau - désaffectation d'une partie du domaine public

Jean-Marc Ménard, Conseiller municipal, expose les faits.

Il rappelle que par délibération en date du 5 mai 2023, le Conseil municipal a prononcé :

- la sortie du bail à construction de 1996 de la parcelle AY 277 (cession à Harmonie Habitat),
- le déclassement par anticipation des parcelles AY 275, 284 et 495 (pour partie).

Dans le cadre de la préparation de la cession, le cabinet notarial en charge des intérêts communaux sollicite la transmission d'une délibération constatant la désaffectation des parcelles à l'usage du public.

Les parcelles concernées par cette désaffectation sont les suivantes :

- AY 275 (en partie), AY 284 (en partie) et 495 (en partie) d'une superficie totale d'environ 672 m² (cf. plan joint à la présente délibération).

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine fixant le prix de vente à 35 046,12 euros,

Vu la délibération du 5 mai 2023 approuvant le déclassement pour partie des parcelles AY 275, 284 et 495,

Vu la demande de Me FAY, notaire à Vertou, relative à la transmission d'une délibération constatant la désaffectation desdites parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées AY 275 (en partie), AY 284 (en partie) et 495 (en partie) d'une superficie totale d'environ 672 m² (*cf. plan joint à la présente délibération*);
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_15

Avenant n°1 à la convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Haute-Goulaine concernant la mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagé » de CSMA

Suzanne Desforges, Adjointe à l'environnement, expose les faits.

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), adopté le 25 mai 2021, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le secteur du bâtiment, représentant 37 % des consommations énergétiques locales, est un levier clé de cette stratégie.

Prenant la suite du dispositif porté par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) a été créé au sein de CSMA au 1er janvier 2023, qui accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, leur permettant de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé à coût maîtrisé.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du service CEP a été signée entre CSMA et la commune de Haute-Goulaine pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après une année de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation et mise à jour des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Les pré-diagnostics énergétiques : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PCAET, notamment réduire de 23 % les consommations énergétiques et multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, tout en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Le Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en séance du 17 décembre 2024, a approuvé l'avenant type N°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur :

- La prolongation d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- Les précisions apportées à la mission prenant en compte le travail déjà réalisé et l'évolution de l'environnement associé au domaine de l'énergie

Cette prorogation permettra de consolider les avancées du service CEP, d'intensifier l'accompagnement des communes et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en matière de transition énergétique sur le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13.12.2022-01 du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 13 décembre 2022 approuvant la création au 1er janvier 2023 du service de Conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et le modèle de convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé avec les communes,

VU la délibération de la commune de Haute-Goulaine portant décision d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé et autorisant le Maire à signer la convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant la mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagé » de CSMA,

VU la décision n°B_17.12.2024-04 du Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2024, approuvant l'avenant type N°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes,

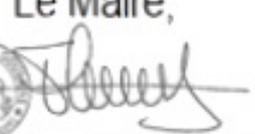
CONSIDERANT l'intérêt de prolonger d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée,

CONSIDERANT le projet d'avenant N°1 type, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 19 voix "POUR" et 10 "CONTRE" (Clément Leroy, Christian Fleury, A-Sophie Gstach-Morand, Christophe Brillet, Philippe Tijou, Mathilde Godineau, Jean-Michel Juguet, Sandrine Vergneault, Serge Champion, Monsieur Husta) de :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention ;
- **DE PRECISER QUE** le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur (Madame) le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant avec Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

POUR EXTRAIT CONFORME A
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_16

Solidarité avec la population de Mayotte

Fabienne Colas, Adjointe aux solidarités et à la citoyenneté, expose les faits.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de HAUTE-GOULAINNE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de HAUTE-GOULAINNE contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3 000 € ; À la Protection civile :
FNPC, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte ;
- **DIRE** que ce don d'un montant de 3 000 € sera comptablement inscrite au compte 65748 en dépenses de fonctionnement "Aides de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit - autres personnes de droit privé" ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,

Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_17

Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Fabienne Colas, Adjointe aux solidarités et à la citoyenneté, expose les faits.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024 ;
- 35 % d'ici 2026 ;
- 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues ;
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf. annexe).

En contrepartie, la commune de Haute-Goulaine va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de la collectivité	Montant (€/habitant / an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- Plus d'1,5 lits touristiques par habitant- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

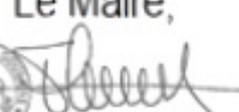
La commune de Haute-Goulaine est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération ou Monsieur le Maire de Haute-Goulaine lui propose de signer le contrat entre la ville de Haute-Goulaine et ALCOME ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 16 voix "POUR", 3 "ABSTENTIONS" (Julie Voleau, Laurence Papaiconomou, Claire Douillard) et 10 « CONTRE » (Clément Leroy, Christian Fleury, A-Sophie Gstach-Morand, Christophe Brillet, Philippe Tijou, Mathilde Godineau, Jean-Michel Juguet, Serge Champion, Monique Husta, Sandrine Vergneault) de :

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Ville de Haute-Goulaine et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Haute-Goulaine ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

POUR EXTRAIT CONFORME AL
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT



Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_18

Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil

Julie Voleau, Adjointe aux affaires scolaires, petite enfance, enfance et jeunesse, expose les faits.

Le règlement de fonctionnement fixe les conditions d'accueil des enfants ainsi que les modalités d'organisation du service, incluant notamment l'équipe éducative, les dispositions sanitaires et la tarification ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Unique (PSU) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 5 novembre 2024 ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relative aux conditions de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le règlement de fonctionnement du Multi-accueil de l'Espace des Loriots en vigueur depuis 2019 ;

Considérant que la commune s'est engagée, dans le cadre de la convention avec la CAF, à fournir un règlement conforme aux attendus de la circulaire CNAF.

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement pour intégrer les évolutions réglementaires et organisationnelles suivantes :

- Définition des missions des professionnels et de leurs qualifications,
- Organisation de la délégation de direction,
- Instauration d'un taux de 115% en accueil d'urgence,
- Facturation des heures en dehors des heures d'ouverture,
- Facturation au quart d'heure,
- Mise en place d'un préavis de départ d'un mois,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Instauration d'un jour de carence,
- Définition d'un délai de prévenance des familles en cas d'absence prévues pour vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil applicable à compter du 01/01/2025, tel que joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_19

Label "Ville Associative et Sportive"

Arnaud Ripoché, Adjoint aux sports et à la Vie Associative, expose les faits.

Forte de ses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, de ses associations sportives, la Ville de Haute-Goulaine se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique municipale sportive mise en place et menée œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris, la Ville souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville active et sportive ».

Piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la Ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive » pour les 3 ans à venir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_20

Plan de financement et demande de participation financière FFF – Terrain synthétique

Arnaud Ripoché, Adjoint aux sports à la vie associative, expose les faits.

Il rappelle que le conseil municipal a approuvé lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2024 l'Avant-Projet Définitif du Projet sportif de la Croix des Tailles comprenant :

- Un bâtiment associatif regroupant les associations utilisatrices de l'espace du Mille Club : Pétanque, Fléchettes et Randonneurs,
- Une plaine de jeux pour la réalisation de terrains de pétanque,
- Un terrain de sport synthétique en remplacement du terrain stabilisé existant.

Ce nouvel ensemble d'équipements, à la suite des échanges et travaux menés conjointement avec les élus, les services municipaux, les associations concernées, sera dimensionné afin de disposer d'un bâtiment de 125 m², avec locaux de rangements adaptés, d'une surface stabilisée pour l'accueil de 40 terrains de pétanque, et d'un terrain de sport synthétique.

Le site choisi pour l'implantation du projet neuf est en continuité des équipements existants : terrain stabilisé remplacé en place pour place, bâtiment en continuité de l'espace Gallot. Cette implantation permet d'optimiser les coûts de construction des équipements, et de regrouper les activités associatives et sportives sur le secteur de la Croix des Tailles.

Il est également indiqué que la durée estimée des travaux de construction est prévue pour durer 7 mois. Le démarrage de ces travaux de construction est envisagé pour le premier trimestre de l'année 2025.

Arnaud Ripoché rappelle ci-après le coût de l'opération ainsi que le plan de financement mis à jour de la sollicitation du conseil municipal d'une subvention de 25 000,00 € auprès de la FFF – District de football de Loire Atlantique au titre de l'enveloppe 2025 « Terrain de Grands Jeux, éclairé, en Gazon Synthétique » :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MONTANT DE L'OPÉRATION	MONTANT € HT
CONCEPTION	
1 – MOE* (rémunération définitive sur base forfait 4,43% de l'estimation APD)	53 792, 72
SUVI REGLEMENTAIRE	
2 – MISSION SPS	2 250,00
3 – MISSION CONTROLE TECHNIQUE	2 980,00
ETUDES ANNEXES	
4 – STABILITE DES MATS	5 408,75
5 – ETUDES GEOTECHNIQUES	3 363,00
6 – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	2 555,00
7 – DETECTION DES RESEAUX	825,00
8 – DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE	1 580,00
TRAVAUX	
9 – ESTIMATION DES TRAVAUX	1 214 282,60
TOTAL HT	1 288 125, 07
TOTAL TTC	1 537 953,98
FINANCEMENTS	
FCTVA (% : 16,404)	253 605,84€
Subvention FFF « Terrain de Grands Jeux, éclairé, en Gazon Synthétique »	25 000,00 €
Commune – Reste à charge	1 259 348,14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DE VALIDER** la modification du plan de financement du Projet sportif de la Croix des Tailles indiquant la sollicitation d'une subvention de 25 000,00€ de la FFF au titre de l'enveloppe « Terrain de Grands Jeux, éclairé, en Gazon Synthétique » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et d'engager les actions nécessaires auprès de la FFF pour l'obtention de l'aide précédemment mention

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 10 mars 2025,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Fabienne COLAS, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Jean-Michel JUGUET, Serge CHAMPION, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY, Sandrine VERGNEAULT.

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (Assistante DGS), Mme HOAREAU (DGA)

Excusés (pouvoir) : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Marc MENARD, Laurence PAPAICONOMOU donne pouvoir à Florence LEMARDELEY, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Julie VOLEAU, Philippe TIJOU donne pouvoir à Clément LEROY, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Monique HUSTA, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Jean-Louis MAHE,

Suzanne DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

DCM_2025_03_21

Attribution du nom « La Plume et le Roseau » à la bibliothèque communale

Pascale Julienne, Adjointe à la culture et à l'animations, expose les faits.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'équipements culturels ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal en matière d'intérêt communal ;

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales concernant la gestion des équipements culturels par la commune ;

Considérant que la bibliothèque municipale constitue un lieu essentiel de culture, d'éducation et de partage pour les habitants de la commune ;

Considérant qu'il a été proposé d'attribuer un nom à la bibliothèque afin de renforcer son identité et son rayonnement au sein de la commune ;

Considérant que le choix du nom a été soumis à consultation et vote des adhérents et lecteurs de la bibliothèque, reflétant ainsi la volonté des usagers ;

Considérant que le nom « La Plume et le Roseau » a recueilli l'adhésion majoritaire des participants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **D'ATTRIBUER** à la bibliothèque communale le nom de « La Plume et le Roseau » ;
- **DE PRENDRE** toutes les dispositions nécessaires pour officialiser ce changement de dénomination ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

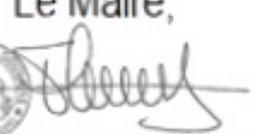
AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20250312-20-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-03-2025

Publication le : 12-03-2025

Le Maire,

Fabrice CUCHOT